

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC PARC NADINE MONTOIS**

Objet : Taille de Haie
M Rey Jean - 11 rue du Stade - 81150 Marssac-sur-Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225 ;
Vu l'état des lieux ;
Vu la demande effectuée par M Rey Jean le 25 juillet 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux cités en objet nécessitent l'occupation temporaire du domaine public

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de réaliser les travaux cités en objet, M Rey Jean est autorisé à occuper le Parc Nadine Montois pour la taille de sa haie par l'entreprise CAUSSE Yannick - Puech Armand - 81150 Castelnau de Lévis, nécessitant l'utilisation éventuelle d'engins.

Le lundi 15 et mardi 16 septembre 2025

Article 2 : L'entreprise CAUSSE Yannick n'empiètera pas sur la chaussée ou la voie cyclable.

Article 3 : L'entreprise CAUSSE Yannick ne devra pas perturber la circulation piétonne.

Article 4 : Une signalisation au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise CAUSSE Yannick afin de sécuriser le périmètre et guider les piétons, elle devra s'assurer de son maintien en place et son entretien.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn ;
- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- M Rey Jean,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 29 août 2025

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.